



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220154

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Subvention aux actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEE) - Convention spécifique à la convention cadre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) de la MSA-Poitou - Année 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- Convention 2022 MSA - GMR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "Sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement" ;

Vu la délibération N°C19_05_2022_43 du conseil communautaire du 19 mai 2022 relative à la convention cadre « Grandir en Milieu Rural » signée avec la MSA-Poitou ;

Considérant la politique enfance-jeunesse menée en faveur des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire ;

Considérant que pour l'année 2022, l'un des objectifs « Enfance-Jeunesse » est de : consolider et de développer l'offre d'accueil existant en matière d'espace ados, de mettre en œuvre une nouvelle démarche de projet éducatif sur le territoire, de faire émerger des animations collectives à travers les structures petite enfance, d'élaborer un diagnostic sur les différents modes d'accueil, de lutter contre le harcèlement scolaire entre pairs et enfin de favoriser la mobilité des enfants et des jeunes sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre des actions et/ou projets innovants répondant à des besoins spécifiques, la MSA-Poitou, par le biais de la convention GMR accompagne et soutien les territoires ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de contractualiser avec la MSA-Poitou dans le cadre de l'appel à projet pour les actions et/ou projets spécifiques prévus pour l'année 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter, la MSA-Poitou pour les actions et projets prévus sur l'année 2022, soit pour un montant total de 57 931€ ;

Article 2 : la signature de la convention ci-annexée, ainsi que de tout document afférent.

Article 3 : la communauté de communes s'engage à fournir à la MSA-Poitou le bilan des actions menées au 31/01/2023, soit :

- Le bilan qualitatif des actions réalisées sur l'année 2022,
- Le bilan financier des actions réalisées sur l'année 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET